

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 15
	Votants : 15

L'an deux mil vingt trois, le sept février le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 02 février 2023

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe, ROTH Jean-Luc.
Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, BAYAT-RICARD Marianne, GONTHIER-GEORGES Céliane, COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire.

Excusés :

DUVAL Léon a été élu secrétaire.

APPROBATION PROJET VIDEOPROTECTION

M. le Maire informe le conseil qu'une videoprotection est un système d'enregistrement d'images prises dans des lieux publics et/ ou sur la voie publique et fonctionnant de façon permanente avec possibilité de visionnement sur écran. L'objectif principal d'un tel dispositif est la prévention des atteintes aux personnes et aux biens.

Ce dispositif est encadré par la loi puisque des autorisations préfectorales sont à obtenir préalablement à leur mise en place contrairement à la vidéosurveillance.

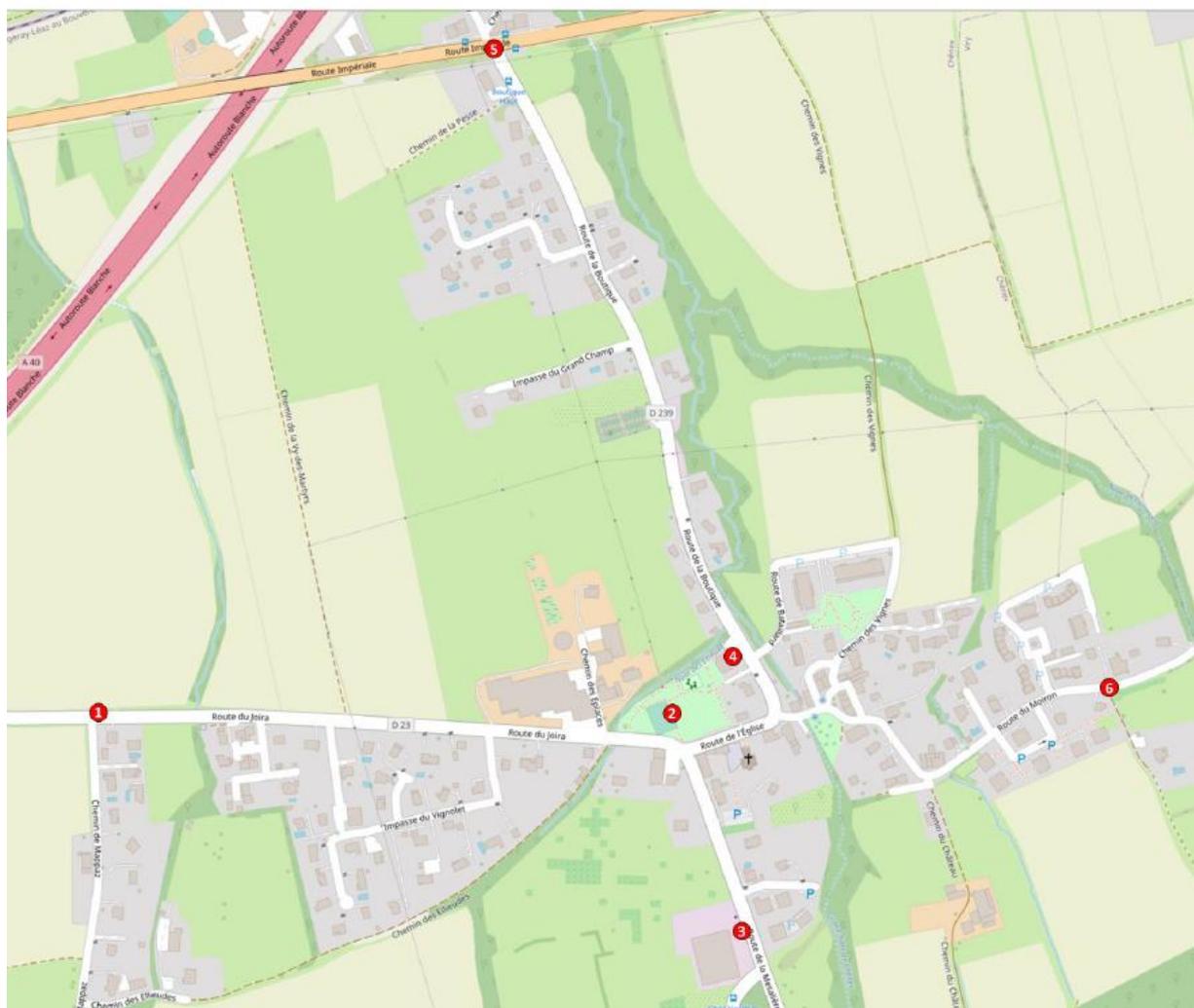
En 2022, la cellule de prévention technique de la malveillance et de videoprotection de la gendarmerie a établi un diagnostic sécurité à l'échelle de la commune. Il en ressort que la commune a connu un certain nombre d'infractions sur son territoire : vols et cambriolages, détériorations, dégradations de biens publics ou privés. Le nombre d'interventions de la gendarmerie a augmenté de 34% entre 2018 et 2021. Les représentent la moitié des atteintes au bien ; 10% des ménages ont été victimes de cambriolages ces quatre dernières années. Cet historique crée un sentiment d'insécurité que la videoprotection pourrait atténuer.

En foi de quoi, le déploiement de la videoprotection prend tout son sens. L'objectif principal est de prévenir et réduire les agressions et actes de délinquances ; c'est un véritable outil de dissuasion. Il s'agit également d'aider la gendarmerie, sur réquisition des images, à identifier, interpellé les auteurs d'infraction mais également d'instruire leurs enquêtes lorsque nécessaire. A terme, en complément des projets d'autres collectivités, un véritable maillage territorial pourra être créé en collaboration avec la police pluricommunale et la gendarmerie permettant ainsi de renforcer leur action.

M. le Maire explique qu'un assistant maîtrise d'ouvrage a participé à la rédaction d'un dossier de consultation d'entreprises reprenant l'ensemble des préconisations émises par le référent sureté de la gendarmerie. Il en ressort la proposition d'installations suivantes :

Emplacements des caméras : après étude des faits recensés (infractions, incivilités) et analyse des besoins, il est proposé l'installation de 12 caméras dans les secteurs suivants :

1. RD23 – rte Joira : 2 caméras pour la surveillance de la circulation, la protection des abords
2. Equipements sportifs : 2 caméra pour la protection des abords
3. Zone d'activité : 2 caméras pour la protection des abords, la circulation
4. Mairie : 2 caméras pour la surveillance de la circulation et sécurisation des abords
5. **Ecole** : 1 caméra pour la surveillance et la sécurisation
6. RD1206 - : 4 caméras pour la surveillance de la circulation, la protection des abords



Sécurisation des données enregistrées : telle que prévue par la loi, une communication particulière sera mise en place ainsi que des instances de contrôle. Le poste de supervision ne sera accessible que par un nombre restreint de personnes expressément habilitées à cet effet. Ils bénéficieront de la formation adéquate dispensée par l'installateur agréé. La personne responsable du système sera le maire.

Les gendarmes pourront accéder aux enregistrements sur demande / réquisition.

Financement : Le coût total du projet de sécurisation des habitants de Chênex, des espaces publics et de la zone d'activité économique est estimé à 109 086€. M. le Maire bénéficiant d'une délégation permanente sollicitera les organismes financeurs après approbation du projet par le conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter le projet de déploiement de la vidéoprotection sur la commune de Chênex.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la loi Lops n° 95-73 d'orientation et de programmation du 21 janvier 1995,

Vu loi n° 2011-267 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011, dite Loppsi 2,

Considérant l'intérêt général communal au déploiement de la vidéoprotection à des fins de mise en sécurité des biens et des personnes,

A l'unanimité / la majorité,

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.

